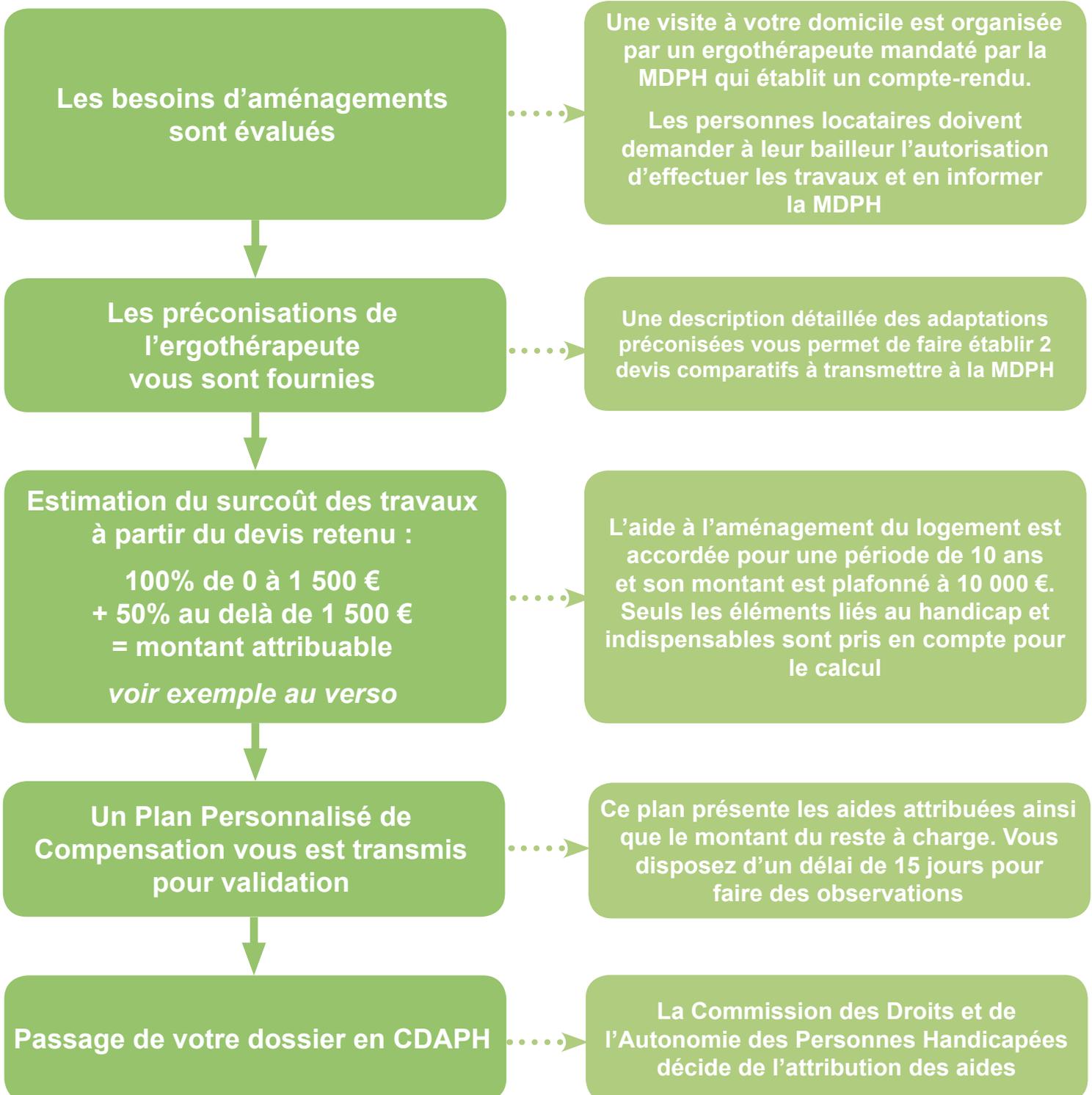


Vous avez demandé une Prestation de Compensation du Handicap pour un aménagement de logement. nous vous invitons à lire cette fiche d'information pour comprendre le traitement spécifique de cette demande.

ÉTAPES DE L'INSTRUCTION APRÈS DÉPÔT DE VOTRE DOSSIER À LA MDPH

Conditions premières : vous devez remplir les conditions d'éligibilité à la PCH et les difficultés de réalisation des actes essentiels doivent être définitives ou durable au delà d'un an, avant l'âge de 60 ans.



Vous devez attendre les préconisations de l'ergothérapeute avant de commander ou débiter les travaux, ou faire établir les devis.

EXEMPLE DE CALCULS POUR UN AMÉNAGEMENT DE SALLE DE BAINS

Montant du devis : 4 900 €

Montant du surcoût lié au handicap : 4 200 € (meuble d'un montant de 700 € non retenu)

Montant accordé au titre de la PCH : 1 500 € + (2 700 € x 50%) = 2 850 €

Le restant à votre charge : 1 350 €

FINANCEMENTS COMPLÉMENTAIRES POSSIBLES

L'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat)

Cet organisme est à solliciter dès réception des préconisations de l'ergothérapeute. Il intervient sous conditions de ressources.

Pour information, une somme de 800 € est demandée lors du dépôt du dossier pour effectuer une expertise des travaux à réaliser, remboursée à hauteur de 50% en cas d'accord de financement. Vous ne devez pas avoir démarré les travaux.

Le dossier est à retirer auprès de : ANAH - DDTM

89 avenue des Cordeliers - 17018 La Rochelle cedex 1 - ☎ 05 16 49 61 00

Le CCAS (Centre Communal d'Action Social) de votre Mairie et **vosre mutuelle**

Ils peuvent être sollicités sous forme de demande de secours exceptionnel.

Le FDC (Fonds Départemental de Compensation)

Il est chargé d'accorder des aides financières permettant de faire face aux frais restant à charge, après déduction du montant de la PCH. Le fonds est géré par la MDPH et intervient sous conditions de ressources, en complément de l'ANAH et de l'aide apportée par le CCAS.